

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à la majorité

- Voix pour : 18
- Voix contre : 5
(F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB043 REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2021DELIB055 du conseil municipal en date du 13 avril 2021 portant création de l'autorisation de programme pour la requalification de la Grande Rue, modifiée en 2022 et 2023 ;

Considérant le projet de requalification de la Grande Rue ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « requalification de la Grande Rue » comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240409-2024DELIB043-DE



OBJET	TOTAL TTC	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027
CREATION du 13/04/2021	2 040 000,00	220 000,00	620 000,00	600 000,00	600 000,00			
REVISION du 12/04/2021	2 040 000,00	26 351,51	123 000,00	1 200 000,00	690 648,49			
Révision du 11/04/2023	2 506 496,71	26 351,51	67 014,00	253 131,20	402 000,00	1 758 000,00		
Révision pour 2024	4 679 967,79	26 351,51	67 014,00	90 682,28	594 000,00	2 460 300,00	313 620,00	1 128 000,00

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	TOTAL TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Années suivantes
FCTVA	582 665		4 323	10 993	14 876	97 440	403 588	51 446
Subvention notifiée	893 070,00					893 070,00		
DPC	560 000,00					560 000,00		
TOTAL	2 035 735		4 323	10 993	14 876	1 550 510	403 588	51 446

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 12 AVR. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.